

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 NOVEMBRE 2014**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,
Mmes Blanc Dominique, Ferrollet Françoise, MM. Debard Jérémie, Lévrier Bernard, adjoints
Mmes Barrilliet Annick, Bossy Virginie, Deballe Céline, Decombaz Marielle, Hugon Denise, Pensec Catherine,
Surgand Marie-Odile
MM. Blanc Alain, Blanc Jérémie, Desmaris Christian, Girod Claude, Peray Pierre-Alain, Piberne Olivier, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Davis Andrew

1 M. Girod Claude est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

3. DELIBERATIONS

**3.1. AMENAGEMENT FONCIER TRAVAUX CONNEXES – APPROBATION AVENANT N° 1
MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE CABINET BABLET GAUD MAGNIN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 6.2 du contrat de Maîtrise d'œuvre conclu le 5 juin 2012 avec le Cabinet BABLET MAGNIEN GAUD, géomètres experts associés à Bourg en Bresse prévoit un ajustement des honoraires sur le montant réel des ouvrages effectués au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier par l'entreprise attributaire SAAF.

Monsieur le Maire rappelle l'approbation en séance du 4 septembre 2014 de l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise SAAF, portant le coût total à 140 255.88 € HT soit 168 307.06 € TTC.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet d'avenant n°1 établi par le cabinet BABLET MAGNIEN GAUD :

- Montant initial du marché : sur un montant prévisionnel de travaux de 114 044 € HT = 8 553.30 € HT soit 10 229.75 € TTC (TVA 19.6%)
- Taux de rémunération : 7.5 % du montant des travaux.
- Montant ajusté par avenant n°1 : sur un montant réel de travaux de 140 255.88 € HT = 10 519.19 € HT soit 12 611.05 € TTC (TVA 20 %),

Soit une plus-value de 1 965.89 € HT (22.98 %) soit 2 381,30 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre conclu le 5 juin 2012 avec le Cabinet BABLET MAGNIEN GAUD d'un montant de 10 519, 19 € HT, soit 12 611,05 € TTC (TVA 20 %).

AUTORISE le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, un adjoint à signer l'avenant N°1 à intervenir, toutes pièces s'y rapportant et tout nouvel avenant supplémentaire.

DIT que le montant de la plus-value de 1 965.89 € HT soit 2 359.07 € TTC sera prévu au Budget 2014 par décision modificative.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.2. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE FEIGERES –APPROBATION AVENANT N° 1 DELEGATION DE SIGNATURE AVEC LE GROUPEMENT EIFFAGE TP/NABAFFA

Monsieur le Maire indique que des travaux d'aménagement de la traversée de Feigères, sécurisation des bordures, signalisation, reprise d'équipements existants et accotements, eaux pluviales, espaces verts, ont été prévus en deux tranches :

1. Tranche ferme : de la Place de la Vie Neuve à la moitié de la Route de Choudans,
2. Tranche conditionnelle : Route de Chanvière,

Monsieur le Maire rappelle la passation du marché de travaux le 25 mars 2013 avec le Groupement d'entreprises EIFFAGE TP RAA ET NABAFFA, dont le mandataire est l'entreprise EIFFAGE TP RAA, sise à Bellegarde (Ain) : pour un coût total de 490 534.72 € HT, soit 586 679.53 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il y aurait lieu de réaliser les opérations suivantes :

- Réajustement du marché pour tenir compte des surfaces et quantités réelles, modifications terrassement chaussée, emplacements conteneurs, suppressions bidim, pavés, barrières de sécurité, remplacement bordures, réalisation caniveaux, pour un montant de 12 668.75 € HT,
- Travaux complémentaires nécessaires pour tenir compte des imprévus (PN1à PN8) pour un montant de 12 446.75 € HT,
- Aménagement d'une plateforme de conteneurs place du Moléron pour un montant de 24 867 € HT.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet d'avenant n°1 établi par le Groupement d'entreprise EIFFAGE TP RAA et NABAFFA, d'un montant de 48 982.85 € HT soit 58 779,42 € TTC, tel que détaillé ci-dessus.

Récapitulatif

Lot unique « VRD » -

Montant du marché initial:	490 534.72 € HT (tranche ferme et conditionnelle)
Montant de l'avenant n°1 :	+ 48 982.85 € HT (9.99 %)
Marché total :	539 517.57 € HT soit 647 421.08 € TTC (TVA 20%)

LE CONSEIL MUNICIPAL, au vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux du 25 mars 2013 avec le Groupement d'Entreprises EIFFAGE TP RAA ET NABAFFA, dont le mandataire est l'entreprise EIFFAGE TP RAA, sise à Bellegarde (Ain) tel qu'il a été établi par l'entreprise et tel que décrit ci-dessus, suite aux modifications apportées à certaines prestations initialement prévues pour l'aménagement de la traversée de Feigères, tranche ferme uniquement.

Le total du marché est ainsi porté de 490 534.72 € HT soit 586 679.53 € TTC (TVA 19.6%)
à 539 517.57 € HT soit 647 421.08 € TTC (TVA 20 %).

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 au marché de travaux correspondant, toutes pièces s'y rapportant et tout nouvel avenant éventuel à intervenir avec le Groupement d'Entreprises EIFFAGE TP RAA ET NABAFFA, dont le mandataire est l'entreprise EIFFAGE TP RAA, sise à Bellegarde (Ain),

DIT que les crédits nécessaires pour le règlement de ces prestations supplémentaires ou modifiées, soit 58 779.42 € TTC, seront prévues au budget 2014 opération 87 « aménagement de la traversée de Feigères » par décision modificative.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.3. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE FEIGERES –APPROBATION AVENANT N° 1 DELEGATION DE SIGNATURE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LA SCP DUCRET BARTHELEMY

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération en date du 05 juillet 2012 confiant à la SCP DUCRET-GROS la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement de la traversée de Feigères, pour une rémunération forfaitaire provisoire de 25 900 € HT soit 30 976,4 € TTC, et un taux de rémunération de 7,4 %, avec un taux de tolérance de 5 %, sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 350 000 € HT, préalablement à l'étude complète et détaillée du dossier définitif.

L'estimatif prévisionnel hors taxe des travaux a été arrêté le 3 décembre 2012 à 511 584.90 € HT soit pour les 2 tranches (ferme et conditionnelle).

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu d'ajuster les honoraires, d'une part, en fonction du résultat de l'appel d'offres et, d'autre part, des modifications apportées au marché du groupement EIFFAGE TP/NABAFFA du 25 mars 2013 à savoir (surfaces, quantités), des travaux complémentaires décidés sur la tranche ferme uniquement.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet d'avenant n°1 établi par la SCP DUCRET-GROS comprenant l'ajustement des honoraires de maîtrise d'œuvre suivant :

1° résultat de l'appel d'offres :

- Montant du marché retenu : 490 534.72 € HT (le taux de tolérance de 5% n'est pas dépassé)
- Taux de rémunération : 7.40 %
- Montant ajusté au marché : 36 299,57 € HT
Soit une plus-value de 10 399.57 € HT soit 12 479,48 TTC

2° modifications et travaux supplémentaires avenant n°1 au marché du Groupement

Eiffage TP/Nabaffa /

- Montant du marché après avenant N°1 : 539 517.57 € HT
- Nouveau calcul des honoraires avec avenant n°1 : 539 517.57 € x 7.40 % : 39 924.30 € HT
- Soit une plus-value de 14 024.30 € HT soit 16 819,16 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre conclu le 05 juillet 2012 avec la SCP DUCRET-GROS pour un montant de 39 924,30 € HT soit 47 909,16 € TTC.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre correspondant, toutes pièces s'y rapportant et tout nouvel avenant éventuel à intervenir.

DIT que le montant total de la plus-value de 14 024.30 € HT soit 16 819,16 € TTC sera prévu au Budget 2014 opération 87 «aménagement de la traversée de Feigères » par décision modificative.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.4. MAISON DES SOCIETES LOT 9 BONGLET - AUTORISATION DE RESTITUTION DES PENALITES PLACEES SUR UN COMPTE D'ATTENTE PAR LE TRESORIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de la maison des sociétés, en accord avec la maîtrise d'œuvre, des pénalités d'un montant total de 1 500 €, destinées à faire réagir l'entreprise, suite aux retards signalés et constatés dans l'exécution des travaux, ont été retenues sur le marché BONGLET lot 9 plâtrerie peinture signé le 7 août 2012 acompte n° 9 sur la situation de février 2014.

Monsieur le Maire indique qu'en application du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, les services de la trésorerie de Gex ont placés pénalités sur un compte d'attente.

Monsieur le Maire précise que lors de la réception générale des travaux le 23 mai 2014, et suivant la décision de levée de réserves du 30 juin 2014 pour le lot 9 BONGLET, il a été décidé d'annuler ces pénalités en raison du rattrapage du retard, et comme aucune conséquence sur la date de livraison du chantier n'a été constatée, et que l'entreprise a fait preuve d'un bon « esprit » collaboratif vis à vis des autres entreprises intervenantes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à solliciter auprès du comptable de la Commune la restitution de ces pénalités à l'entreprise BONGLET.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTÉ l'annulation des pénalités, d'un montant de 1500 €, appliquées à la Société BONGLET sur son marché de travaux du 7 août 2012 (lot 9) pour la construction de la maison des sociétés Sur Anna,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du comptable de la Commune à la Trésorerie de Gex la restitution à la Société BONGLET de ces pénalités d'un montant de 1 500 €.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.5. DELEGATION AU MAIRE POUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT SUPERIEUR A 300 000 € JUSQU'A 600 000 € MAXIMUM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suivant délégations reçues le 17 juin 2008 et 7 novembre 2013 du précédent conseil municipal, deux contrats de ligne de trésorerie de 300 000 € ont été signés, le premier avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes Lyon (expiré au 9 octobre 2014), le second avec la Banque Postale expirant le 11 décembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délégation, reçue le 10 avril 2014 pour l'ouverture d'une Ligne de Trésorerie, à hauteur du maximum autorisé soit 300 000 €.

Cependant, en raison :

- de la consommation maximale du budget pour le règlement des marchés relatifs à la construction de la nouvelle maison des sociétés, des travaux connexes à l'aménagement foncier, l'aménagement de la traversée de Feigères
- du versement des subventions qui ne s'effectue qu'à l'achèvement des diverses opérations,
- du décalage entre les dépenses, les subventions, et les recettes, dont les dotations de l'État, la Taxe d'aménagement, etc..., qui s'échelonnent tout au long de l'année, et dont la majorité est versée en toute fin d'exercice, notamment la compensation financière genevoise budgétisée sur l'exercice 2014 pour 687 968 €,

Monsieur le Maire indique qu'il semble plus opportun de recourir à une ligne de trésorerie, d'un montant maximum de 600 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu les différentes propositions financières de ligne de trésorerie reçues d'établissements bancaires et délibéré,

DECIDE de contracter, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes Lyon une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie », d'un montant de 600 000 €, dans les conditions ci-après indiquées :

- La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements via internet.

- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

DECIDE que les conditions de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 600 000 Euros,
- Durée : 1 an *maximum*,
- Taux d'intérêt applicable : EONIA + MARGE DE 1.44 %,

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : *mensuelle*,
- Commission d'engagement : *1 200 Euros, soit 0.20 % du montant de la ligne*,
- Commission de non utilisation : *0.20 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts*
- Montant minimum des tirages : *aucun montant minimum*.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes Lyon suivant les conditions de la proposition du 24 octobre 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues dans ledit contrat.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.6. ENCAISSEMENT DE LA CAUTION DES DELEGATAIRES DE L'AUBERGE COMMUNALE « LA FRUITIERE »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié en mars 2009 à la SARL ACDK RESTAURATION une délégation de service public pour la gestion de son auberge communale « La Fruitière ». La durée du contrat était fixée à cinq ans. La date de démarrage de la Délégation de Service Public a été fixée au 15 mars 2009, et l'échéance du contrat au 15 mars 2014.

Monsieur le Maire rappelle que par jugement du 20 septembre 2013, le Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse a prononcé la liquidation judiciaire de cette entreprise. La cessation d'activité étant fixée au 5 octobre 2013, suivant l'article 36 du contrat d'affermage du 12 février 2009, la résiliation de la délégation de service est immédiate pour manquement à l'obligation d'ouverture, soit avant son terme du 15 mars 2014.

Monsieur le Maire précise que suite à la liquidation, M. Dubois et la famille de M. Aouina auraient dû libérer le studio et le T4 qu'ils occupaient dans l'auberge. Afin de ne pas les laisser sans logement, deux conventions de location ont été signées entre la commune de Péron et M. Dubois pour le studio d'une part et entre la commune de Péron et M. et Mme Aouina pour le T4 d'autre part, par délibération n° 2013.11.44-3 du 7 novembre 2013. Ces conventions de location prévoyaient le versement d'une caution égale à un mois de loyer.

Monsieur le Maire indique qu'en compensation des travaux de remise en état effectués dans les deux appartements concernant de la peinture, de la tapisserie, du carrelage et les sanitaires, il propose au conseil municipal de l'autoriser à conserver le montant des cautions fournies par les locataires, soit deux chèques d'un montant de 300 € pour le studio et de 600 € pour l'appartement T4.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à conserver le montant des cautions fournies par Messieurs Aouina et Dubois d'un montant de 300 € pour le studio et de 600 € pour l'appartement T4, en compensation des travaux effectués pour la remise en état des deux appartements sis dans l'auberge communale « La Fruitière ».

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.7. MAISON DES SOCIETES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle l'achèvement des travaux de construction de la maison des sociétés et sa mise à disposition aux associations.

Monsieur le Maire précise que pour la gestion de l'occupation du bâtiment il convient de rédiger un règlement intérieur afin de fixer :

- les modalités d'attribution des bâtiments et des locaux
- le matériel et les équipements mis à disposition des associations
- les conditions d'attribution des clés et l'utilisation de l'alarme
- les règles d'utilisation et d'entretien des locaux ainsi que leur détérioration

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le règlement intérieur, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet du règlement intérieur fixant les modalités d'utilisation et d'occupation par les associations du bâtiment de la maison des sociétés tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire, où en cas d'empêchement, un adjoint à signer le règlement intérieur et toutes pièces s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.8. RESTAURANT SCOLAIRE - CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE DES REPAS AU COLLEGE ENTRE LA COMMUNE ET LE PRESTATAIRE ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention d'admission dans un restaurant scolaire établie par « ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT » dont l'objet est de fixer les conditions et modalités selon lesquelles les élèves de l'école et les membres du personnel de la Mairie pourront bénéficier des installations de la cuisine du Collège de Péron.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Prestataire « ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT » concernant la prise des repas au collège des élèves de l'école et du personnel encadrant de la Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTTE la convention d'admission dans un restaurant scolaire établie par « ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT » dont l'objet est de fixer les conditions et modalités selon lesquelles les élèves de l'école et le personnel encadrants de la Mairie pourront bénéficier des installations de la cuisine du Collège de Péron.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir, toute pièce s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2014.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.9. SIVOS – MODIFICATION DES STATUTS - EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE SUITE A LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE THOIRY

Monsieur le Maire rappelle que par arrêtés préfectoraux du 26 septembre 2005 et du 31 décembre 2008, a été créé un syndicat intercommunal à vocation scolaire regroupant les communes de Challex, Collonges, Farges, Péron, Pougny et Saint Jean de Gonville, dénommé SIVOS du Sud Gessien.

Monsieur le Maire indique que par délibération du 7 octobre 2014, la commune de Thoiry a décidé d'adhérer au SIVOS du Sud Gessien

Monsieur le Maire précise que par délibération du 23 octobre 2014, le comité syndical a accepté l'adhésion de la Commune de Thoiry au SIVOS du Sud Gessien à compter du 1^{er} janvier 2015, et qu'il a accepté l'extension du périmètre du SIVOS et approuvé la modification de l'article 1 des statuts du SIVOS.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut la décision sera réputée favorable. L'accord des communes membres est acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création par l'article L.5211-5 du CGCT, soit les deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes membres représentant plus de deux tiers de la population. A l'issue de cette procédure, la modification de l'article 1 des statuts du SIVOS pourra être prononcée par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'admission de la commune de Thoiry, cette dernière devra notamment élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants conformément à l'article 5 des statuts du syndicat.

Monsieur le Maire propose au conseil

- d'accepter l'adhésion de la commune de Thoiry au SIVOS du Sud Gessien à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'accepter l'extension du périmètre du SIVOS à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'approuver la modification de l'article 1 des statuts du SIVOS portant sur la désignation des communes membres du SIVOS, étant précisé que toutes autres clauses des statuts demeureront inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTTE l'adhésion de la Commune de Thoiry au SIVOS du Sud Gessien à compter du 1^{er} janvier 2015.

ACCEPTTE l'extension du périmètre du SIVOS.

APPROUVE la modification de l'article 1 des statuts du SIVOS portant sur la désignation des communes membres.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.10. OFFICE NATIONAL DES FORETS - PROGRAMME COUPES DE BOIS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Agent patrimonial de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2014 dans les forêts soumises au Régime forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2015 au martelage des coupes désignées ci-après ;

PRECISE la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER :

Parcelles	Volume estimé en m ³			Destination
	Résineux	Feuillus	taillis	
32	248			Vente publique en bloc sur pied
34	255	28		Vente publique en bloc sur pied
33	151	38		Vente publique en bloc sur pied

DESIGNE pour le Partage sur pied des bois d'affouage, comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :

- * M. GIROD Claude,
- * M. LEVRIER Bernard
- * M. PIBERNE Olivier

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.11. TRAVAUX DE GESTION DES ATTERVISSEMENTS DU RUISSEAU DU GROISE A GRENY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le ruisseau du Groise à Greny présente des atterrissements importants au niveau de la sortie de l'ouvrage canalisé entre la rue Dommartin et la RD 89. Cet excédent de matériaux dans le lit du ruisseau conduit à réduire la capacité hydraulique de l'ouvrage dans lequel transite le cours d'eau et conduit à des risques de débordements et à des érosions de berges en sortie d'ouvrage.

Monsieur le Maire propose de procéder à une intervention du curage, afin de remédier à ce désordre. L'objectif de ces travaux sera :

- De restaurer le fonctionnement hydraulique du ruisseau du Groise pour réduire la fréquence et l'importance de ses débordements.
- D'assurer la protection des personnes, des biens et une bonne tenue des berges du ruisseau.
- Ces travaux en rivière sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (art. L.214.1 à L.214.3 du Code de l'Environnement) conformément aux rubriques ci-après de la nomenclature du décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié le 17 juillet 2006.

- 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.
- 3.2.1.0 : Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme travaux destiné au rétablissement du bon écoulement des eaux du ruisseau, à Greny.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau et à signer tous documents s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS

4.1. 1. COLLEGE

4.1.1.1. Compte-rendu de la réunion du 10/10/2014 avec le Conseil Général concernant les terrains et la voirie du collège
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de prendre dans la voirie la voie de desserte des cars devant le collège ainsi que le parking devant le gymnase. Cette reprise ne sera effective que lorsque les travaux de rénovation des bordures routières auront été réalisés.

4.2. VOIRIE

4.2.1. Point sur les travaux du ruisseau « Le Péron »

Le chantier est terminé pour la partie ruisseau à l'exception du tampon du regard d'accès qui devra être verrouillé et des enrobés, prévus fin novembre.

4.2.2. Point sur les travaux de Feigères.

Les travaux en cours avancent plutôt bien compte-tenu des conditions météo assez favorables.

Pour avancer plus vite, la mise en place d'une déviation sur la RD89E à St Jean est prévue depuis aujourd'hui.

Prévision fin travaux : fin novembre à l'exception des maisons Claire Logis.

4.2.3. Compte-rendu de la réunion de la commission « Rond-point du Martinet » du 21/10/2014.

La commission s'est réunie pour la première fois avec la présence de la commission voirie : MM. Gigi et DESMARIS.

Il a été retenu que pour fin 2014, les membres récolteront les informations nécessaires à la conception de cet aménagement, contraintes du Conseil Général de l'Ain, plan du rond-point, photos, archives, etc...

Un photomontage sera présenté courant 2015 pour valider les travaux à réaliser.

4.2.4. Compte-rendu de la réunion de la commission du 21/10/2014.

Un point sur les travaux en cours a été fait :

- Ruisseau de Péron, avec visite de chantier par la commission, avec présentation du devis d'Eiffage pour les travaux de réfection de chaussée sur la partie communale
- Traversée de Feigères

Le thème des illuminations de Noël a été abordé avec la possibilité de disposer cette année un arbre décoré à chaque hameau. Les guirlandes disponibles sont vieillissantes et ne présentent pas un intérêt majeur dans la décoration.

Il est nécessaire de réunir la commission voirie en début d'année 2015 pour faire de vraies propositions sur la stratégie d'illumination du village : investissement ? Locations ? Quels lieux ? Quels moyens ? Quelle ambition ?

Un courrier est adressé aux riverains des voies communales dont les haies débordent sur le domaine public et génèrent une gêne aux services publics ou un risque par manque de visibilité, afin de les mettre en demeure d'élaguer leur végétation. Faute de quoi une intervention serait réalisée par la commune, aux frais des contrevenants.

4.3 BUDGET

4.3.1 Ligne de trésorerie

Le 21 octobre 2014, un tirage de 100 000 € a été effectué auprès de la Banque Postale.

4.3.2. Réalisation du budget investissement

Tiers	Objet	Réalisé
BERROD, GAUVIN notaires	Acquisition terrain B1330 "Feigères" 115 m2 cts BEAUPOIL conteneurs semi-enterrés	23000
BERROD, GAUVIN notaires	Acquisition Terrain B1333 "Feigères " 16 m2 cts BEAUPOIL conteneurs semi-enterrés	3200
Office National des Forêts	travaux pastoraux restauration Pré-bois débroussaillage/abattage alpage Poutouille	7238,57
Office National des Forêts	encadrement travaux restauration alpage Poutouille	1173,9
Office National des Forêts	Travaux forestiers 2014 sylviculture parcelle 10	4691,64
DESAUTEL	1 Extincteur à eau E6A15EVT Chalet de la Poutouille	87,78
DESAUTEL	10 plans d'évacuation incendie maison des sociétés	1764,18
DESCOURS ET CABAUD	échelle 8 échelons pour échafaudage alu	150,48
DESCOURS ET CABAUD	Acquisition scie circulaire 65MM C-7U2 pour la voirie	239
DESCOURS ET CABAUD	Trousse de débouchage de canalisations 3.74.0 et accessoires	348
DESCOURS ET CABAUD	Acquisition laser croix GLL2 pour la voirie	178,8
LCJ MULTIMEDIA	2 bornes WIFI D-LINK + câble RJ45 3m pour la mairie salle CM et bureau du Maire	355,6
LCJ MULTIMEDIA	8 onduleurs PC EATON ELLIPSE ECO 800 USB pour la mairie et la bibliothèque	1280,7
LCJ MULTIMEDIA	2 PC LENOVO THINKCENTRE E73 10AW-SFF I5 4440S mairie cadastre + élu	1378
SARL ERIC	Décompte définitif LOT 5 Etanchéité MAPA maison des sociétés	1448,38
Alpes Jardins Paysages	Certificat 4 situation 9 LOT 15 Espaces verts maison des sociétés	7111,72
GONCET	modification raccordement adoucisseur eau Auberge communale	2223
JACQUET	Décompte définitif Lot 2 Gros Œuvre maison des sociétés	1344,37
SOCMA GRI	Décompte définitif LOT 16 Clôtures maison des sociétés	2462,02
MENUISERIES DE L'AIN	Décompte définitif LOT 8 Menuiserie intérieure maison des sociétés	5178,78
FAMY ET CIE	Décompte définitif LOT 1 VRD maison des sociétés	1054,55
FAMY ET CIE	Certificat 1 VRD MAPA FAMY Réfection traversée ruisseau Châtelains	20048,4
		86752,81

4.3.3. Vente des bois

4.3.3.1. La parcelle invendue lors de la vente de septembre a été achetée par la scierie Lelaisant pour un montant de 9 108 €.

4.3.4. Subventions

4.3.4.1. Dans le cadre des Amendes de Police, le Conseil Général vient de nous accorder une subvention de 30 000 € pour les travaux de Feigères.

4.3.5. Divers

4.3.5.1. Compte-rendu de la réunion du 16/10/2014 avec M. Legay, Trésorier de Gex.

Bilan de la tenue compte communale. Félicitations du Trésorier sur le suivi et l'exécution des écritures comptables.

Continuer à respecter le taux d'endettement communal.

4.3.6. Informations :

La vente de la parcelle F 2645, à M. Besson Lionel, a été signée chez le notaire pour la somme de 11 640 €.

L'achat des parcelles B 1330 et b 1333, aux filles de M. et Mme Beaupoil, a été signé chez le notaire pour la somme de 26 200 €.

L'achat de la parcelle C 2133 aux Jardins de Sarah, a été signé chez le notaire sans coût pour la commune hors frais de notaire d'un montant de 703,80 €.

4.4. MAISON DES SOCIETES

4.4.1. Un rendez-vous a été pris avec l'entreprise Seto. Il y a actuellement trop de problèmes de réglages de chauffage et de ventilation.

L'entreprise Eiffage nous informe que les travaux de reprise de l'entrée des locaux du Comité des Fêtes et de la Chasse seront exécutés avant la fin de l'année, dans la mesure où la météo le permet.

4.5. BATIMENTS COMMUNAUX

4.5.1. Voirie

4.5.1.1. Compte-rendu de la réunion du 15/10/2014 avec M. Cuinier pour l'occupation total des locaux par le service voirie : les JSP « abandonneront » le local voirie pour s'établir au gymnase et à la Maison des Sociétés.

4.5.2. Ancienne Mairie – Ecole

4.5.2.1. Compte-rendu de la réunion avec M. Tignon Choudans Gérard pour l'aménagement en limite de sa parcelle. M. Tignon Choudans souhaite que la nouvelle limite de propriété soit fermée par un muret surmonté d'un grillage.

4.5.3. Réglementation

4.5.3.1. Présentation du devis de la Sté Asposan pour le contrôle des légionelloses dans les bâtiments publics

La loi impose maintenant un contrôle de la présence de légionellose dans les bâtiments publics. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'offre du laboratoire d'analyse Asposan pour un montant de 910,63 € et dit que cette somme sera prévue au budget 2015.

4.11. AUBERGE COMMUNALE

4.11.1. Les travaux sont pratiquement terminés, il ne manque plus que deux petites reprises dans deux salles de bains des chambres de l'hôtel.

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

5.1.1. Compte-rendu du Conseil Communautaire du 16/10/2014

Administration Générale – Finances

Approbation de la durée d'amortissement des biens du service, budget annexe ordures ménagères.

Délégation générale au bureau exécutif en matière de passation des marchés publics.

Approbation du règlement intérieur.

Attribution des marchés de prestations d'assistance et de conseil juridique.

Attribution marchés relatifs à l'entretien et au nettoyage des locaux et bâtiment de la CCPG.

Aménagement de l'Espace

Institution du droit de préemption Urbain sur le territoire communautaire.

Approbation de la convention de portage foncier entre l'EPF de l'Ain et la SPL Territoire d'Innovation.

Approbation du PLU de la commune de CESSY.

Approbation du PLU de la commune de SAUVERNY.

Approbation de la modification simplifiée 1 de la commune de CROZET.

Approbation de la modification simplifiée 1 de la commune de SERGY.

Développement Economique

Cession de terrain à la St Les Maçons du Léman au Technoparc de Collonges.

Approbation avenant de transfert du marché de l'Etude de stratégie Spatiale et Economique – Projet développement Ferney-Voltaire/Grand Saconnex à SETEC ENVIRONNEMENT.

Environnement

Approbation de l'achat de la propriété du Crêt de Chalam communes de CHEZERY/CHAMPFROMIER
Indivision LAVAL.

Eau et Assainissement

Rapport annuel 2013 - Prix et qualité services eau et assainissement

Délégations

Compte rendu des séances de bureau et délégations du Président pour le mois de septembre.

5.1.2. Les comptes rendus des diverses commissions :

Commission Eau et Assainissement du 29/10/2014

Outre des points divers sur des attributions de marchés et dossiers courants, les points suivants ont été abordés.

- Gestion des réseaux EU et AEP en lotissements privés. La commission propose de réaliser, selon les besoins, le renouvellement des réseaux d'eau potable afin de garantir la qualité sanitaire de l'eau. Les mises en conformité du réseau d'assainissement (étanchéité, mise en séparatif) seront à assurer par les co-lotis dans un délai réglementaire de 4 à 5 ans.
- Point sur les négociations en cours avec la taxe d'assainissement Genevoise.
- Compte-rendu de la visite du service des eaux de Chambéry Métropole, gestion de l'eau en régie. La prochaine visite aura lieu à Oyonnax, gestion des services EU et AEP en concession.

Rencontre entre les services techniques des communes et la CCPG du 06/11/14

Cette réunion bisannuelle était organisée à Ferney-Voltaire. Les points suivants ont été présentés.

- Commune de Ferney-Voltaire : présentation de leur nouveau centre de loisirs
- Eaux pluviales : présentation de la nouvelle compétence partielle ingénierie eaux pluviales.
- Réflexion sur les possibilités de mutualisation au sein du territoire
- Actualité réglementaire depuis juillet 2014 sur la gestion des DICT de travaux
- Mise en place de la commission accessibilité
- Point général sur la gestion des déchets

Commission Gestion et Valorisation des déchets du 28/10/2014

Projection budgétaire sur 3 ans 2015, 2016, 2017

Tonnage des OMR, diminution des tonnages de 3% habitant /an.

Augmentation des tonnages reçus en déchèterie de 3% par an. En prévision d'ouverture de deux sites fin 2016.

La prise en charge financière du temps de nettoyage des points verts par les agents communaux.

Convention avec les communes pour les frais de nettoyage des points verts. Un questionnaire sera envoyé aux communes.

Convention avec AGCR pour le réemploi. Présence de l'agent valoriste employé par l'AGCR 1 jour par semaine sur le site de Saint Genis. Mise à dispo par la CCPG d'un conteneur de 30m3 dédié au réemploi.

L'installation des CSE est une priorité. La CCPG a décidé de prendre en charge les coûts de terrassement sur l'habitat existant pour faciliter les décisions.

La norme de 55 logements pour l'installation de CSE peut être abaissée en prévision de nouvelles constructions.

5.1.3. Compte-rendu de la réunion du 16/10/2014 concernant la « réouverture » de la ligne ferroviaire.

Trois scénarios ont été présentés par RFF avec des coûts importants et une remise en service de la voie ferrée sans date précise. Une entreprise privée doit présenter une proposition pour une remise en état rapide de la voie afin de recevoir à nouveau du fret.

5.1.4. Présentation d'une partie des fiches concernant la commune dans le cadre du « Contrat Corridors ».

Ces fiches seront discutées durant la séance du Conseil Municipal de décembre.

5.3. SIVOS

5.3.1. Compte-rendu de la réunion du comité syndicale du 23/10/2014.

Le Conseil Syndical a accepté, à l'unanimité, que la commune de Thoiry rentre dans le périmètre du syndicat.

5.4. ASSOCIATION DES MAIRES DU CANTON

5.3.1. Compte-rendu de la réunion du 24/10/2014.

Les communes doivent, une dernière fois, interroger leurs Conseils Municipaux pour connaître définitivement celles désireuses de voir ce service être installé sur leurs territoires.

M. Debard Jérémie a présenté aux élus une proposition de mutualisation des achats « à la carte ». Les communes doivent réfléchir à ce qu'elles veulent voir intégrer dans ces achats. Une nouvelle réunion a été fixée le vendredi 28/11/2014.

5.8. SIEA

5.8.1. Compte-rendu de la commission géographique d'échange à Lélex du 23/10/2014

Présentation générale. Volet financier. Point sur le Très Haut Débit.

Toutes les communes du Pays de Gex sont raccordées sauf Mijoux et Lélex à cause d'un problème avec un particulier pour le passage du câble sur un poteau bois.

A la question posée sur l'inesthétique de la multiplication des fils sur des porteurs bois.

Les communes du Pays de Gex doivent faire rapidement une demande car elles bénéficient encore pour environ 5 ans d'une aide supplémentaire.

A la question posée sur les délais d'intervention et la non information du travail réalisé.

Le prestataire a un délai d'intervention fixé par le cahier des charges, si le délai n'est pas respecté, il faut contacter Christophe RIGOLLET.

Le SIEA n'est pas favorable à l'extinction des points lumineux la nuit (LEAZ) mais pour une réduction de l'intensité lumineuse en milieu de nuit. Des nouveaux variateurs sont en test. Boîtier GTC pour gestion du temps d'éclairage.

Le marché des prestataires sera renégocié dans 18 mois.

Service Energie

La consultation des consommations est possible sur SIMAP avec outre EDF la possibilité de mettre Gaz- Fuel – Bois.

Gestion technique centralisée. Action pour un groupement de commandes. Gaz naturel fin octobre 2014

Electricité fin 2015.

5.12. ARC

5.12.1. Présentation du rapport d'activité 2013

6. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1. URBANISME

6.1.1. Compte rendu de la réunion du 14/10/2014

Déclarations Préalables

- M. Gaillard Olivier – 54, Rue de la Gaine à Logras – Pose d'un clôture et portail – Demande pièces complémentaires

Permis de Construire

- BSL Landecy Jean-Yves – Pré Millet Parcelle C 2276 – Construction de 3 villas (permis précédent annulé) –
Avis favorable

- M. ABRAM Sébastien – Route de Lyon à Logras Parcelle F 1738 et 1739 – Construction d'une villa – Avis favorable

6.1.2. Compte rendu de la réunion du 28/10/2014

Déclarations Préalables

- M. Gaillard Olivier – 54, Rue de la Gaine à Logras – Pose d'un clôture et portail mur de 0,90 m – Avis défavorable

- Mme IFTENIE Mirela – 68, Chemin de la Louye à Logras – Construction d'une véranda – Avis favorable

- Mme WANWESTWINKEL Lucie – 410 A, Rue du Paruthiol – Construction d'un abri de jardin – Avis favorable

- M. PIBERNE Olivier – 104, Chemin de la Louye à Logras – Construction d'un abri de jardin – Avis favorable

Permis de Construire

- M. CUZIN Jean-Yves – Chemin de la Louye parcelle F 678 – Construction d'une maison nouveau plan masse
Avis favorable

- M. MAILLARD André – 141, Rue des Corneilles – Construction d'un abri de voitures – Avis favorable

- Immobilière Européenne des Mousquetaires – ZA Pré Munny parcelles C 1622-848-853-856-857-858-859
Construction d'un supermarché et de deux moyennes surfaces – Avis favorable

6.1.4. Réponse à notre courrier de Monsieur VAURS Eric + choix de la suite à donner à ce dossier

Ce point sera étudié lors de la séance du prochain Conseil Municipal au mois de décembre

6.1.5. Présentation du rapport d'activité 2014 du CAUE

6.2. ASSOCIATION

6.2.1. Point sur la vente des brioches au profit de l'ADAPEI le week-end du 11 -12 octobre 2014

Remerciements à la Boulangerie CARRILLAT et aux membres des associations qui ont vendus ces brioches.

Le bénéfice a été de 1466,90 € au profit de l'ADAPEI.

6.2.2. Compte-rendu de l'Assemblée Générale des Jeunes Sapeurs-Pompiers du 04/11/2014

Le corps des JSP compte 39 sapeurs-pompiers. Bilan financier de l'année écoulée et Budget prévisionnel de l'année 2015.

Présentation du rapport d'activités. Le corps des JSP est toujours en collaboration avec le collège de Péron.

6.3. COMMUNICATION

6.3.1. Compte-rendu de la réunion du 22/10/2014

Mise en place du marché de Noël qui aura lieu le 03 décembre à la salle Champ Fontaine. La Paroisse organise ce marché.

Elle recherche des artisans afin qu'ils puissent vendre leurs créations.

Discussion sur le devenir du marché, le maraicher demande plus d'implication de la mairie au niveau de la communication.

8. DIVERS

8.1. Prochain Conseil Municipal le 04 décembre 2014.

FIN DE LA SEANCE : 00 H05